

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02317
Numéro SIREN : 807 856 596
Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2020 sous le numéro de dépôt 6839

Greffe du tribunal de commerce de Nice



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/6839

Type d'acte : Extrait de procès-verbal du conseil d'administration
Nomination(s) d'administrateur(s)

Déposant :

Nom/dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Forme juridique :

N° SIREN : 807 856 596

N° gestion : 2014 B 02317



**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 17 AVRIL 2020**

EXTRAITS

L'an deux mille vingt,
Le 17 avril
À 9h30

Les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis au siège de la Société ainsi que par téléconférence sur convocation du président adressée le 7 avril 2020.

Sont présents ou représentés :

- M. Anthony MAAREK, membre et Président du Conseil d'Administration (présent) ;
- M. Eric GALIANO, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- M. Jean François DANIEL, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- M. Jean-François ROUBAUD, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- Monsieur Christophe MARE, membre du Conseil d'Administration ;
- Mme Valérie MERALI, membre du Conseil d'Administration ;
- M. Xavier NIEL, membre du Conseil d'Administration (représenté par M. Anthony Maarek) ;
- Mme Anne-Sophie JAHAN, membre du Conseil d'Administration (représentée par M. Anthony Maarek) ;

Monsieur Anthony Maarek préside la réunion du Conseil.

Le Président de Séance constate que le quorum requis par l'article 15.4 des statuts de la Société (les « Statuts ») est atteint et que par conséquent le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. Le Président de Séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui a été communiqué en même temps que la convocation :

(...)

- 4) Démission de Monsieur Jean-Marc PASTORINO de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration ;
- 5) Nomination provisoire par cooptation d'un administrateur du Conseil d'Administration
- 6) Elaboration du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposés aux actionnaires
- 7) Autorisation donnée au président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée ;
- 8) Pouvoir en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration délibère sur les points à l'ordre du jour.

(...)

QUATRIEME DECISION

Démission de Monsieur Jean-Marc PASTORINO de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur PASTORINO de son mandat d'administrateur à compter du 7 avril 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

CINQUIEME DECISION

Nomination provisoire par cooptation d'un administrateur du Conseil d'Administration

Le président expose qu'en raison de la démission de Monsieur Jean-Marc PASTORINO en date du 7 avril 2020, un des neuf postes d'administrateurs de la SAS Groupe Nice-Matin est vacant.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Accepte de nommer à titre provisoire, en remplacement de Jean-Marc Pastorino, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

Monsieur Alain CANTONE, né le 28 août 1959 à NICE, de nationalité française, demeurant 156, route de la sirole, 06100 NICE.

En qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de deux années.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

SIXIEME DECISION

Elaboration du rapport du Conseil d'Administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposés aux actionnaires pour la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Marc PASTORINO

Le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposés au vote des actionnaires, afin de désigner en qualité d'administrateur Monsieur Alain CANTONE en qualité de membre du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Marc PASTORINO.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

SEPTIEME DECISION

Autorisation de donner au président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à Anthony MAAREK, Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.



Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

HUITIEME DECISION
Pouvoir pour les formalités

Le Conseil d'Administration décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des éventuelles formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par deux membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme





Beidel

Greffe du tribunal de commerce de Nice



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/6839

Type d'acte : Décision(s) des associés
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Forme juridique :

N° SIREN : 807 856 596

N° gestion : 2014 B 02317



Société par actions simplifiée
Au capital de 4.848.001 euros
Siège social : 214 boulevard du Mercantour,
06200 Nice
807 856 596 RCS Nice

L'an 2020, le 30 avril,

Anthony Maarek, agissant en qualité de Président du Groupe Nice-Matin, société par actions simplifiée au capital de 4.848.001,00 euros, dont le siège social est situé 214, boulevard du Mercantour, 06200 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 807 856 596

a, par le présent acte, certifié que :

En application des dispositions statutaires, le Président a consulté par écrit les associés sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de chacun des associés.

Première résolution - Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 avril 2020, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alain Cantone demeurant 156, Route de la Sirole 06100 Nice en remplacement de Jean-Marc Pastorino.

En conséquence, Monsieur Alain Cantone exercera ses fonctions pour une durée de deux ans.

Vote :

SCIC Nice-Matin : pour

L'Avenir Développement : pour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ANK



Handwritten signature

Deuxième résolution- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Vote :

SCIC Nice-Matin : pour

L'Avenir Développement : pour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Il a été envoyé à chaque associé, par consultation écrite, les documents afférents à l'ordre du jour.

Les associés ont été priés de renvoyer leur bulletin de vote dans un délai de huit jours à compter de cette date.

Il ressort de la consultation parvenu dans le délai fixé que ces résolutions ont été approuvées.

Les copies des lettres qui ont été adressées aux associés, ainsi que les réponses des associés à ces lettres, ont été annexés au procès-verbal des présentes constatations, pour être classés dans les archives de la Société.

Fait à Nice,
Le 30 avril 2020
Le Président

AM.